

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 06/07/2009

Date de la convocation:

29/06/2009

Date d'affichage:

L' an 2009 et le 6 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 52

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

MM :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ISEL Roger à M. GANGLOFF Christian,

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, KIEFFER Adrienne, MM : BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, HERRMANN Eric, HOLTZMANN Claude, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles, MEYER-KUHN Charles, SCHAEFER Marc SCHERTZ Christophe, SIBLER Alphonse, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 074.2009

Vote : A la majorité

Pour : 42

Contre : 1

Abstentions : 10

Mention exécutoire : Non

**074.2009 : Statuts : modification de compétences - bloc de compétences économie :  
îlot central bourg centre de Woerth.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu les statuts de la communauté de communes,*

*Vu le projet de modification des statuts,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn*

*Vu l'avis du bureau du 22.06.2009,*

*Entendu l'exposé du président M. Haas et du vice président M. Rutsch,*

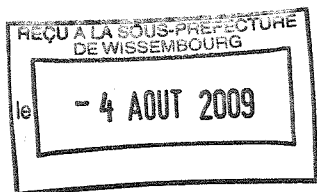
**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 10 abstentions, décide :**

- de compléter les compétences obligatoires de la communauté de communes, bloc développement économique, par l'adjonction dans le schéma des compétences d'intérêt communautaire du point suivant : « L'ilot urbain du centre de Woerth situé entre la grand-rue, la rue courbe, la rue des cigognes et la rue de Soultz, en vue de sa réhabilitation en un espace commercial et d'habitat. »
- de demander aux communes membres de se prononcer sur ce transfert de compétences.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

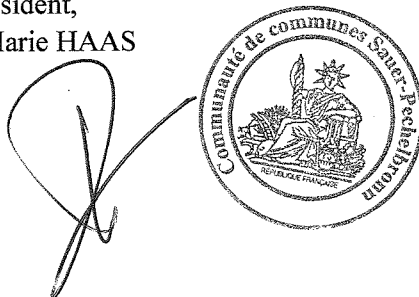
Pour copie conforme :



DURRENBACH, le 24/07/2009

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :